

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-04 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance 16 février 2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

09 FEVRIER 2026

DATE D’AFFICHAGE

09 FEVRIER 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

**Aide financière pour un séjour
pédagogique à Barcelone
organisé par le Collège
Deparcieux**

L'an deux mille vingt six

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRES Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : SAVIT Grégory donne pouvoir à JEKAL Marc

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRES Richard

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

HILLAIRES Bernard donne pouvoir VIDAL Chantal

Absents non excusés : BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Antoine Deparcieux, situé à Le Martinet, organise un projet de séjour pédagogique à Barcelone pour les élèves du collège.

A ce titre, la direction du Collège Deparcieux, sollicite une participation financière dans le but de limiter le coût supporté par les familles des enfants habitants sur la commune de Saint-Jean de Valérisclé.

Le financement demandé concerne 3 élèves résidant sur la commune de Saint-Jean de Valérisclé. Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière d'un montant de 80 € par élève soit $80 \text{ €} \times 3 = 240 \text{ €}$ au total.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** une aide financière pour le séjour pédagogique organisé par le Collège Deparcieux pour la participation de trois élèves résidant sur la commune de Saint-Jean de Valérisclé.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de cette subvention à **80 €** par élève **soit un montant total de : $80 \text{ €} \times 3 = 240 \text{ €}$** .

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 030-213002686-20260216-DELIB202604-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

